

ARRETE
de la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Provinces
Portant délégation de fonction et de signature au 2^{ème} Vice-Président

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu les statuts de la communauté de communes des 3 Provinces ;
Vu la délibération n°26-038 du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
Vu la délibération n°26-040 du 14 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;
Vu la délibération n°26-043 du 14 avril 2026 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;
Vu la délibération n°26-044 du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;
Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;
Considérant que M. Jean-Claude LAMOUREUX a été élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces le 14 avril 2026 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, il est donné, à compter du 1^{er} mai 2026, à Monsieur Jean-Claude LAMOUREUX, 2^{ème} Vice-Président, une délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Patrimoine et bâtiments intercommunaux.
- Services techniques.
- Service de la fourrière intercommunale
- Sport.

Article 2 : Délégation de signature.

Monsieur Jean-Claude LAMOUREUX reçoit délégation pour signer, au nom de Madame la Présidente, dans les domaines objets de la présente délégation et précisés à l'article 1 :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou pris en exécution des délibérations.
- Les convocations, note d'information et comptes-rendus des réunions dont il assure la présidence et l'animation.
- Les correspondances, courriers et notes de service liés aux domaines délégués.

Article 4 : Indemnité de fonction.

Pour l'exercice de cette délégation, M. Jean-Claude LAMOUREUX percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n°26-043 en date du 14 avril 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20260428-2613IUP-AR

Article 5 : Cette délégation se faisant sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, Monsieur Jean-Claude LAMOUREUX, devra donc l'informer de tous les décisions prises en application du présent arrêté.

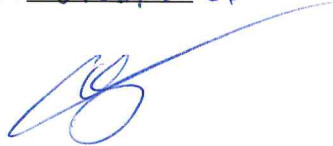
Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées par la Présidente, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 6 : La présente délégation pourra être complétée ou modifiée à tout moment.

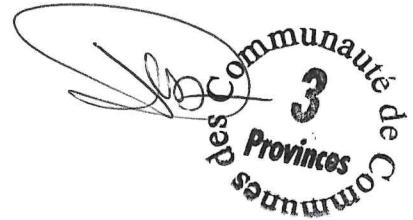
Article 7 : Madame la Présidente, Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Inspectrice des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Sancoins, le 28 avril 2026

Notifié à l'intéressé le : 28/04/2026



La Présidente,
Isabelle PEREZ



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20260428-2613 IVP-AR